

CONTRAT D'ASSURANCE OBSEQUES FORFAIT FAMILLE

ASSOCIATION L'IMPREVISBLE
7 Impasse Pasteur Vallery Radot
94000 Créteil

Correspondant:
M. KAYOUECH MOHAMMED
M. IGUERB YOUCEF
Email: contact@imprevisible-france.org

Cher(e) adhérent(e),

Nous vous souhaitons la bienvenue au sein de l'association l'Imprévisible et vous remercions pour la confiance que vous nous avez accordée.

Nous vous demandons de prendre contact par email avec les correspondants ci-dessus afin de convenir à un rendez-vous.

Nous vous demandons de bien vouloir **imprimer le contrat d'assurance obsèques** Forfait Famille, de **télécharger et d'imprimer le bulletin de souscription** au contrat d'assistance à partir de notre site internet, de consulter ci-joint, en annexe, **le règlement intérieur** et les garanties régissant notre association.

Ne pas oublier de préparer un **RIB** pour les prélèvements mensuels.

Documents à Fournir pour les familles:

- Photocopie de la pièce d'identité du souscripteur et de son conjoint(e) (recto-verso)
- Une copie du livret de famille
- 2 photos d'identité du souscripteur.

Dans l'attente de vous compter parmi nos adhérent(e)s, nous vous prions de recevoir nos sincères salutations.

Créteil, le

Nom et prénom de l'assuré(e)

(Bon pour accord) et Signature

Le Président

Le Règlement Intérieur

Article 1^{er}

L'adhésion à l'association implique **obligatoirement** la solidarité de ses membres, notre devise est "chacun pour tous et tous pour chacun".

Article 2

L'association se charge de désigner une pompe funèbre pour la préparation du cercueil musulman, du linceul, des ablutions ainsi que de la cérémonie.

Article 3

L'adhésion se fonde sur la confiance entre ses adhérents. Les candidats à l'adhésion ne doivent pas présenter un certificat médical faisant foi de bonne santé. En revanche, une déclaration sur l'honneur de bonne santé est exigée. L'association se réserve le droit de refuser l'inscription.

Article 4

La garantie couvre l'inhumation du corps en île de France (concession funéraire non comprise) et le transfert du corps du lieu du décès (île de France) vers le pays de destination (aéroport) ainsi que les frais (cercueil, mise en bière et toilette, démarches, les porteurs et le véhicule funéraire, taxes, et le transport aérien).

Article 5

La cotisation à titre familial comprend le chef de famille, le conjoint(e) non séparé(e) de corps, les enfants mineurs vivant sous le même toit et fiscalement à la charge de l'adhérent.

Article 6

L'adhésion à l'association ainsi que le bénéfice de ses services sont subordonnés au paiement de la cotisation. Le défaut de paiement de celle-ci empêche donc tout membre de se voir attribuer la qualité d'adhérent.

Article 7

Chaque membre est libre de quitter l'association. En cas de départ, l'adhérent ne pourra pas réclamer le remboursement des cotisations réglées.

Article 8

L'association se charge de rapatrier le corps vers le pays de destination (aéroport). Toutefois, ce rapatriement n'est assuré qu'à partir de l'île de France.

Le rapatriement se fera uniquement vers les aéroports des pays du Maghreb (Algérie, Maroc, Tunisie), l'Egypte, le Mali, le Sénégal, la Mauritanie, et la Guinée.

Article 9

L'association pourrait prendre en charge un billet d'avion aller-retour au départ du pays de résidence (France) pour une personne souhaitant accompagner le corps (l'accompagnateur ou l'accompagnatrice).

Article 10

L'association ne couvre les frais d'obsèques de l'adhérent qu'à hauteur de sa trésorerie, qui dépend des cotisations de ses adhérents. Dans le cas où celle-ci ne serait pas suffisante, la partie excédant sa capacité reste à la charge **des adhérents**, et ce conformément aux principes de **solidarité et d'entraide** qui animent notre association.